

COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE »

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 28 SEPTEMBRE 2017

**sous la présidence de
Monsieur Jean Claude MAHLER**

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

PRESENTS : M. FREYBURGER, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, MM. CICCONE, LEONARD, BEBING et Mme WERTHE, M. MAHLER, Mme ROMILLY, MM. PARACHINI, SERIS, Mme BRUNI, M. KOENIG et Mme PY, M. ABATE, Mme JURCZAK, Mme RUMML, MM. CALCARI et LEDRICH, M. SADOCCO, Mme FROHBERG et M. GUERHARD, M. OCTAVE, Mme MELON, MM. VETZEL, HOZE, Mme ROUSSEAU, M. GIRARD, Mme MARTIN, MM JACQUES, HUBERTY, HOSCHAR, TURCK et PETITGAND.

ABSENTS EXCUSES : Mme ADAMCZYK, Mme CABALLE, Mme DA COSTA-COLCHEN, M. SCHAEFFER, M. TODESCHINI, Mme CHARPENTIER, Mme STOLL, M. GROSJEAN, M. FRITZ, Mme MILAZZO, M. TUSCH (*arrivé au point 13*), Mme LAPOIRIE, M.WAGNER et M.BOULANGER.

PROCURATIONS DE VOTE :

Mme ADAMCZYK (pouvoir à Mme Debras),
Mme CABALLE (pouvoir à M. Freyburger),
Mme DA COSTA-COLCHEN (pouvoir M. Seris),
M. SCHAEFFER (pouvoir à Mme Py),
M. TODESCHINI (pouvoir Mme Jurczak),
Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme Rumml),
Mme STOLL (pouvoir Mme Sartor),
M. GROSJEAN (pouvoir à Mme Frohberg),
M. FRITZ (pouvoir à M. Sadocco), *arrivé au point 14*
Mme MILAZZO (pouvoir à M. Octave),
Mme LAPOIRIE (pouvoir à Mme Melon).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame MIRGUET et Monsieur GROSNICKEL

Avant d'ouvrir la séance, le Président **DEMANDE** à l'Assemblée Délibérante de rajouter le point 41 à l'ordre du jour.

A l'unanimité, les Conseillers Communautaires **ACCEPTENT** que le point 41 soit rajouté à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017.

Ordre du jour :

- 01) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 juillet 2017
- 02) Budget principal Comptabilité M14 – année 2017 – décision modificative n°1
- 03) Budget annexe Assainissement Comptabilité M49 – année 2017 – décision modificative n°1
- 04) Budget annexe Immobilier d'entreprises Comptabilité M14 – année 2017 – décision modificative n° 1
- 05) Budget annexe régie Intercommunale Fibre Optique – Comptabilité M4 – année 2017 – décision modificative n° 1
- 06) Budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires – Comptabilité M4 – année 2017 – décision modificative n°1
- 07) Modification des attributions de compensation
- 08) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : instauration de la TEOM et fixation de cinq zones
- 09) Personnel : suppression d'un poste d'adjoint technique territorial et création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe
- 10) Personnel : suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial et création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe
- 11) Fourniture de bennes à ordures ménagères capacité de 20 m3 montées sur châssis de 26 tonnes : signature des marchés : accords-cadres
- 12) Collecte des ordures ménagères : fourniture de sacs plastiques pour l'année 2018 avec reconduction possible en 2019 et 2020 signature marché – accord cadre
- 13) Gestion et exploitation des quatre déchèteries intercommunales pour la période 2018/2020 : signature des marchés
- 14) Construction d'un centre aquatique à Hagondange : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
- 15) Suivi et animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Rives de Moselle : avenant n° 1 au marché de prestations de services
- 16) Avenant n° 1 OPAH : prorogation 2018-2019
- 17) CRAC EPFL : stratégie foncière de la Communauté de Communes
- 18) Convention de maîtrise foncière opérationnelle EPFL – Maizières-lès-Metz (Ferceau Moulin)
- 19) Création du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM)
- 20) Zac des Begnennes : demande d'agrément pour la vente d'un terrain par la SEM EMD à la Société FROID 2000
- 21) Zac Ecoparc : demande d'agrément pour la vente d'un terrain par la SEM EMD à la SARL SOMILAU
- 22) Zac Ecoparc : demande d'agrément pour la vente d'un terrain par la SEM EMD à Monsieur Patrick JEAN
- 23) Marchés publics à procédure adaptée et agrément de sous-traitants : délégation du Conseil communautaire au Président
- 24) Pôle Affaires Générales : délégation du Conseil Communautaire au Président : action en justice
- 25) Pôle Economie : Délégation du Conseil communautaire au Président pour la signature des baux dérogatoires
- 26) Pôle Habitat : délégation du Conseil Communautaire au Président pour la signature des contrats de location.
- 27) Prise de participation au capital de la SPL « Destination Amnéville » par acquisition d'actions à la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle
- 28) Gens du voyage : projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017-2023

- 29) Acquisition de plusieurs parcelles sur la voie verte à Ennery
- 30) Acquisition des parcelles de Monsieur PATRIZIO pour la voie verte dite « Fil bleu »
- 31) Acquisition d'une parcelle auprès d'Unibéton
- 32) Réalisation d'un multi-accueil communautaire à Talange : demande de subventions
- 33) Zac Euromoselle Nord : approbation du CRAC 2016 et de l'avenant n° 10 à la convention financière
- 34) Zac de la Fontaine des Saints : approbation du CRAC 2016 et de l'avenant n° 16 à la convention financière
- 35) Zac Ecoparc : approbation du CRAC 2016 et de l'avenant n° 12 à la convention financière
- 36) Zac Extension Sud des Jonquières : approbation du CRAC 2016
- 37) Zac d'activités des Begnennes : approbation du CRAC 2016 et de l'avenant n° 7 à la convention financière
- 38) Parc Artisanal Val Euromoselle à Plesnois : approbation du CRAC 2016, de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement et de l'avenant n°08 à la convention financière
- 39) Résorption de l'emploi précaire : approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
- 40) Informations
- 41) Voie verte à Ennery : échange de terrains avec Monsieur Luc VECRIN.

POINT 01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2017

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 juillet 2017.

**POINT 02 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTABILITE M14 – ANNEE 2017
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 35 voix POUR et 11 ABSTENTIONS

Considérant les besoins budgétaires nouveaux :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2017 du Budget Principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/fonction	Libellé	MONTANT
60632/020	Climatisation salle commissions Hôtel CC	600,00	7331/812	TEOM	72 000,00
60632/413	Plein Soleil – Mono brosse	1 200,00	73111/01	Fiscalité – CFE-TH-TF-TFNB	-930 000,00
60632/413	Plein Soleil –Table ping-pong	1 200,00	73112/01	Fiscalité – CVAE	-92 396,00
60632/413	Plein Soleil – Douches	900,00	73113/01	Fiscalité – TASCOM	-16 116,00
60632/413	Plein Soleil – Jetons casiers	200,00	74833/01	Fiscalité - Compensation CET	-27 559,00
60632/413	Plein Soleil – Matériels ludiques	2 500,00	74835/01	Fiscalité - Compensation TH	117 980,00
60632/413	Plein Soleil – Escabeau	500,00	7788/90	Reversement ASUUVF	120 000,00
60636/020	Vêtements travail EPI Hôtel CCRm	1 500,00	758/020	Rembt frais postaux	1 270,00
6068/812	Composteurs bois	10 000,00			
611/020	Intégration PLU numérisés dans SIG	4 700,00			
611/020	Migration SIG	18 300,00			
611/61	Séniors Mlm Exploitation chauffage	8 000,00			
611/812	Quai de transfert des emballages ménagers	30 000,00			

611/812	Locations Camion Benne OM	3 500,00			
61521/413	Plein Soleil Espaces verts	500,00			
61521/90	Val Euro Nord - Sécurisation gens voyage	32 000,00			
61521/824	Pontage fissures voies vertes	5 000,00			
615221/020	Câblage info salle serveurs Hôtel CCRM	3 700,00			
615221/020	Ateliers NO Bandes Rives toiture	6 000,00			
615221/020	Amgt douche Hôtel CC	6 300,00			
615221/020	Réfection façades Hôtel CC	30 000,00			
615221/413	Plein Soleil Accessibilité ERP WC	12 500,00			
615221/413	Plein Soleil Reprise dalles autour skydome	2 500,00			
615228/61	Pré Vert conduite eaux usées	6 000,00			
61523/90	Mise aux normes PR EP Forges	5 300,00			
61551/812	Entretien Bennes OM : vérin fouloir MO	5 000,00			
61551/812	Entretien Bennes OM Provision	10 000,00			
6156/020	Migration SIG	6 900,00			
6156/812	Hébergement données badges déchèteries	1 500,00			
6182/020	Abonnements Publications	1 000,00			
6161/020	Assurances DAB/Véhicules et bâtiments	1 300,00			
6184/020	Migration SIG- Formation	-5 000,00			
6226/020	Etude RCF TH Locaux vacants	4 500,00			
6226/90	Etude faisabilité Parking PSA	6 600,00			
6226/90	Convention veille maîtrise foncière EPFL	12 100,00			
6238/812	Frais divers – Badges déchèteries	-6 000,00			
6257/90	Soirée Monde Economique	3 000,00			
6262/020	Télécommunication	2 000,00			
627/413	Plein Soleil – frais paiement carte bancaire	150,00			
62878/020	Personnel – Commission sélection prof.	500,00			
64111/020	Personnel	15 700,00			
64112/020	Personnel	12 500,00			
64131/020	Personnel	33 500,00			
6451/020	Personnel	65 600,00			
6453/020	Personnel	15 500,00			
6475/020	Personnel	1 000,00			
739211/020	Attributions de compensation	-104 000,00			
739212/020	Dotation de Solidarité Communautaire	37 000,00			
739223/020	Reversement FPIC	241 100,00			
6261/020	Affranchissement – Club d'Entreprise	1 270,00			
6261/020	Affranchissement – Badges déchèteries	6 000,00			
6533/021	Indemnité élus	1 800,00			
65548/020	Participation SM3A	52 000,00			
66111/01	Intérêts de la dette	-16 000,00			
66112/01	ICNE	-2 033,71			
673/812	Annulatx subv ADEME prévenx déchets	13 100,00			
023/01	Virement section investissement	-1 365 307,29			
TOTAL		-754 821,00		TOTAL	-754 821,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
16818/01	Capital de la dette	21 000,00	458235/824	MOD Défense incendie MSP	35 000,00
2111/90	Solde terrain PSA	37 500,00		Mlm	
2111/90	Foncier voie ferrée PI Ennery	3 000,00	021/01	Virement section	-1 365 307,29
2188/90	Clôture Foncier PSA	11 400,00		fonctionnement	
2183/020	Serveurs et stockage Hôtel CC	54 000,00			
2183/413	Plein soleil cartes accès ss contact	3 000,00			
2183/413	Plein soleil caisse enregistreuse	4 500,00			
2184/020	Hôtel CCRM Mobilier convivialité	2 000,00			

2184/413	Plein Soleil bancs vestiaires	4 000,00			
2184/812	Conteneurs aériens verre/papier MLM	30 000,00			
2184/824	Voies vertes conteneur maritime	8 000,00			
2184/824	Voie verte Charly Mobilier urbain	3 500,00			
2184/824	Voie verte Véloroute Mobilier urba.	7 000,00			
2184/90	Ecoparc – Mobilier urbain	20 000,00			
2313/020	Ateliers HAG – Reamgt et auvent	25 000,00			
2313/61	Pavillons séniors Mlm	132 000,00			
2318/812	Conteneurs enterrés/Campa. 2016	10 000,00			
2315/90	Requalification voirie HAU-TA	10 000,00			
266/824	Participation SPL Destination Amnéville	35 000,00			
458127/824	MOD Voirie pavillons séniors Mlm	-25 000,00			
458135/824	MOD Défense incendie MSP Mlm	48 000,00			
2313/824	Schéma de développement	-1 774 207,29			
TOTAL		-1 330 307,29		TOTAL	-1 330 307,29

Monsieur ABATE déclare qu'il s'abstiendra de voter sur les points budgétaires inscrits au présent ordre du jour (numéros 02 à 06).

Il souhaite être cohérent avec la position qu'il a prise lors du vote du budget primitif 2017.

De plus, il considère que la présentation des décisions modificatives sous forme de simples tableaux devrait être complétée par une note explicative.

**POINT 03 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – COMPTABILITE M49 – ANNEE 2017
DECISION MODIFICATIVE N° 01**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 35 voix POUR et 11 ABSTENTIONS

Considérant les besoins budgétaires nouveaux :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2017 du Budget Annexe Assainissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	MONTANT	Article	Libellé	MONTANT
6226	Dossier Porté à connaissance STEP BM	9 000,00	70611	Redevance Asst – 2016	-46 000,00
6238	Loyer RFF PK 165129	870,00	70611	Redevance Asst - 2017	-56 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-111 870,00			
TOTAL		-102 000,00	TOTAL		-102 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
2315	Interventions diverses sur réseaux	-111 870,00	021	Virement de la section de fonctionnement	-111 870,00
TOTAL		-111 870,00	TOTAL		-111 870,00

**POINT 04 : BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES – COMPTABILITE M14 –
ANNEE 2017
DECISION MODIFICATIVE N° 01**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 35 voix POUR et 11 ABSTENTIONS

Considérant les besoins budgétaires nouveaux :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2017 du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	MONTANT	Article	Libellé	MONTANT
614/90	Charges de copropriété Meltem	2 200,00			
615228/90	Réparation climatisation HE Meltem	750,00			
6156/90	Solution scan centralisé HE Meltem	1 700,00			
6162/90	Assurance DO TRC VJE	5 100,00			
63513/90	VJE : Taxe Amgt et RAP	5 100,00			
6541/90	Non valeur	-700,00			
6542/90	Non valeur	700,00			
658/90	Remboursement charges locatives	3 000,00			
023/01	Virement section investissement	-17 850,00			
TOTAL			TOTAL		

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
2132/90	HE Meltem – Acquisition Plateau	-30 000,00	021/01	Virement section fonctionnement	-17 850,00
2184/90	HE Meltem : Stores vénitiens	8 000,00			
2313/90	HE Meltem : Travaux supplémentaires	16 700,00			
2313/90	HE Meltem : Raccdt Fibre Optique	1 250,00			
2313/90	Provision travaux	-13 800,00			
TOTAL		-15 650,00	TOTAL		-15 650,00

**POINT 05 : BUDGET ANNEXE REGIE INTERCOMMUNALE FIBRE OPTIQUE –
COMPTABILITE M4 – ANNEE 2017
DECISION MODIFICATIVE N° 01**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 35 voix POUR et 11 ABSTENTIONS

Considérant les besoins budgétaires nouveaux :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2017 du Budget Annexe Régie Intercommunale Fibre Optique comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	MONTANT	Article	Libellé	MONTANT
6233 023	Manifestation Gaming Hauconcourt Virement à la section d'invt	750,00 -750,00			
TOTAL			TOTAL		

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
2315	Extension réseau Carrefour activités HAU-TA	9 000,00	021	Virement de la section de fct	-750,00
2315	Provision travaux	-9 750,00			
TOTAL		-750,00	TOTAL		-750,00

**POINT 06 : BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES –
COMPTABILITE M4 – ANNEE 2017
DECISION MODIFICATIVE N° 01**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 35 voix POUR et 11 ABSTENTIONS

Considérant les besoins budgétaires nouveaux :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2017 du Budget Annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	MONTANT	Article	Libellé	MONTANT
6063	MSP Mlm – Bac à sel	250,00	778	Indemnisation MSP	10 000,00
61521	MSP Ennery – Range vélo	1 250,00		Ennery – Reprise façades	
61521	MSP Ennery – Reprise façades	10 000,00			
66112	ICNE	2 033,71			
023	Virement section investissement	-3 533,71			
TOTAL		10 000,00	TOTAL		10 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
2153	MSP Ennery – Climatisation	4 850,00	021	Virement de la section de fct	-3 533,71
2313	Provision travaux	-8 383,71			
TOTAL		-3 533,71	TOTAL		-3 533,71

POINT 07 : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la réunion du 09 mai 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées convoquer pour examiner les éléments relatifs aux transferts de charges du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Friches Industrielles et de la compétence « Gens du voyage » du Syndicat Mixte d'Aménagement d'une Aire d'Accueil des Gens du voyage et de l'Aire d'Accueil de Mondelange vers la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Ces transferts de charges permettront de déterminer les nouveaux montants des attributions de compensation à verser.

Les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'établissent comme suit :

« La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 28 mars 2017 pour prendre connaissance des charges de fonctionnement liées (charges financières, dépenses d'entretien, coût de renouvellement, etc ...) et non liées (services transférés, administration subvention, etc ...) aux équipements inhérents auxdites compétences.

Une projection animée par M. ROUX, Ressources Consultants Finances, rappelle :

- les dispositions de l'article 109 nonies C du Code Général des Impôts traitant du cadre juridique de l'évaluation des transferts de charges ;
- la situation et des besoins en financement du SMEAFI et des aires d'accueil des gens du voyage.

Sont soumis aux membres de la CLECT, les montants ci-après à déduire des attributions de compensation :

Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement des Friches Industrielles :

Hagondange :	33 174 Euros
Maizières-lès-Metz :	48 998 Euros
Talange :	22 496 Euros

Compétence Gens du Voyage : Syndicat Mixte d'Aménagement d'une Aire d'Accueil des gens du voyage et Aire d'accueil de Mondelange :

Maizières-lès-Metz :	113 817 Euros
Talange :	74 510 Euros
Mondelange :	125 270 Euros

Après un vote à bulletin secret,

Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement des Friches Industrielles :

Votants : 19 – Accord : 13 – Contre : 4 – Blanc : 2

La CLECT propose donc que les attributions de compensations des communes ci-après **soient diminuées** comme suit :

Hagondange :	- 33 174 Euros
Maizières-lès-Metz :	- 48 998 Euros
Talange :	- 22 496 Euros

Compétence Gens du Voyage : Syndicat Mixte d'Aménagement d'une Aire d'Accueil des gens du voyage et Aire d'accueil de Mondelange :

Votants : 19 – Accord : 3 – Contre : 13 – Blanc : 3

La CLECT propose donc que les attributions de compensations des communes de Maizières-lès-Metz, Talange et Mondelange **ne soient pas diminuées**.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les attributions de compensation desdites communes s'établiraient ainsi comme suit :

Hagondange :	3 530 529 Euros
Maizières-lès-Metz :	3 962 675 Euros
Mondelange :	1 680 210 Euros
Talange :	1 293 246 Euros

Considérant que le rapport de la CLECT du 09 mai 2017 a été validé à la majorité qualifiée par les Conseils Municipaux des communes membres ;

APPROUVE les attributions de compensation (A.C.) modifiées comme suit :

COMMUNES	A.C. en vigueur depuis le 01/01/2016	Transfert charges SMEAFI	Transfert charges SM3A	A.C. définitives à compter du 01/01/2017
Antilly	21 775			21 775
Argancy	554 992			554 992
Ay sur Moselle	531 218			531 218
Chailly lès Ennery	105 722			105 722
Charly-Oradour	135 399			135 399
Ennery	1 354 264			1 354 264
Fèves	349 388			349 388
Flévy	307 147			307 147
Gandrange	1 316 816			1 316 816
Hagondange	3 563 703	33 174		3 530 529
Hauconcourt	1 328 193			1 328 193
Maizières-l-Metz	4 011 673	48 998	néant	3 962 675
Malroy	114 686			114 686
Mondelange	1 680 210		néant	1 680 210
Norroy-le-Veneur	289 124			289 124
Plesnois	235 752			235 752
Richemont	894 952			894 952
Semécourt	657 426			657 426
Talange	1 315 742	22 496	néant	1 293 246
Trémery	673 443			673 443
Total	19 441 625	104 668	néant	19 336 957

DECIDE d'imputer budgétairement les dépenses correspondantes à la nature 739211, fonction 020.

POINT 08 : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INSTAURATION DE LA TEOM ET FIXATION DES CINQ ZONES

L'article 107 de la loi de finances initiale 2004 prévoit que les collectivités doivent déterminer les zones avant le 15 octobre de l'année N-1 et doivent voter un taux avant le 31 mars de l'année N.

Le Président propose de retenir cinq zones à savoir :

- *Zone 1* correspondant aux communes avec une collecte bihebdomadaire : ban communal de Maizières-lès-Metz ;
- *Zone 2* correspondant aux communes avec une collecte bihebdomadaire : bans communaux de Gandrange ; Hagondange ; Mondelange ; et Talange (en cours de lissage) ;
- *Zone 3* correspondant aux communes avec une collecte hebdomadaire des déchets ménagers : bans communaux de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt et Trémery ;
- *Zone 4* correspondant aux communes avec une collecte hebdomadaire des déchets ménagers : ban communal de Hauconcourt (lissage à la baisse à prévoir) ;
- *Zone 5* correspondant aux communes avec une collecte hebdomadaire des déchets ménagers : ban communal de Richemont (lissage à la baisse à prévoir).

VU l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004 codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

INSTAURE la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

CONFIRME les zones suivantes pour la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

- *Zone 1* correspondant aux communes avec une collecte bihebdomadaire : ban communal de Maizières-lès-Metz ;
- *Zone 2* correspondant aux communes avec une collecte bihebdomadaire : bans communaux de Gandrange ; Hagondange ; Mondelange ; et Talange ;
- *Zone 3* correspondant aux communes avec une collecte hebdomadaire des déchets ménagers : bans communaux de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt et Trémery ;
- *Zone 4* correspondant aux communes avec une collecte hebdomadaire des déchets ménagers : ban communal de Hauconcourt (lissage à la baisse à prévoir) ;
- *Zone 5* correspondant aux communes avec une collecte hebdomadaire des déchets ménagers : ban communal de Richemont (lissage à la baisse à prévoir).

POINT 09 : PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 28 septembre 2017 relatif à l'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe d'un adjoint technique territorial, exerçant les fonctions de ripeur,

Vu la délibération n° 7, fixant les ratios d'avancement de grade après l'avis du comité technique, en date du 28 janvier 2016,

Considérant le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant la proposition du Président de supprimer un poste d'adjoint technique territorial et de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

DECIDE :

DE CREER un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2017.

DE MODIFIER le tableau des emplois par la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial et la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget, chapitre 012 (charges du personnel) article 64111.

Tableau des effectifs 01-10-2017

	Cat	ETP	Titulaires		Contractuels		Effectif permanent
			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	
Emploi fonctionnel							
DGS	A+	1,0	1	1			1
Filière administrative							
Directeur Territorial	A	1,0	2	1			1
Attaché principal	A						0
Attaché Territorial	A	3,0	2	2	1	1	3
Rédacteur principal de 1° classe	B	3,0	3	3			3
Rédacteur principal de 2° classe	B	1	1	1			1
Rédacteur	B	3	1	1	2	2	3
Adjoint administratif principal de 1° classe	C						0
Adjoint administratif principal de 2° classe	C	4,2	5	5	1	1	5
Adjoint administratif territorial	C	3,1	1	1	1	1	1
Filière technique							
Ingénieur principal	A						0
Ingénieur	A	3,0	1	1	2	2	3
Technicien principal de 1° cl	B	1	1	1			1
Technicien principal de 2° cl	B	0	0	0			0
Technicien	B	3,0	2	2	1	1	3
Agent de maîtrise	C	2	2	2			2
Adjoint technique principal de 1° classe	C	4,0	4	4			4
Adjoint technique principal de 2° classe	C	9,0	9	9			9
Adjoint technique territorial	C	26,1	13	13	13	13	26
Filière sportive							
Educateur des APS principal de 1° classe	B	2,0	2	2			2
Educateur des APS principal de 2° classe	B	0,0					
Educateur des APS	B	2,0			2	2	2
TOTAUX		69,4	50	49	23	23	70

POINT 10 : PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 28 septembre 2017 relatif à l'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, d'un adjoint administratif territorial,

Vu la réussite de l'intéressée à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en date du 15 juin 2017,

Vu la délibération n° 7, fixant les ratios d'avancement de grade après l'avis du comité technique, en date du 28 janvier 2016,

Considérant le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant la proposition du Président de supprimer un poste adjoint administratif territorial et de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

DECIDE :

DE CREER un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

DE MODIFIER le tableau des emplois par la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial et la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget, chapitre 012 (charges du personnel) article 64111.

Tableau des effectifs 01-10-2017

	Cat	ETP	Titulaires		Contractuels		Effectif permanent
			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	
Emploi fonctionnel							
DGS	A+	1,0	1	1			1
Filière administrative							
Directeur Territorial	A	1,0	2	1			1
Attaché principal	A						0
Attaché Territorial	A	3,0	2	2	1	1	3
Rédacteur principal de 1 ^o classe	B	3,0	3	3			3
Rédacteur principal de 2 ^o classe	B	1	1	1			1
Rédacteur	B	3	1	1	2	2	3
Adjoint administratif principal de 1 ^o classe	C						0

Adjoint administratif principal de 2° classe	C	4,2	5	5	1	1	5
Adjoint administratif territorial	C	3,1	1	1	1	1	1
Filière technique							
Ingénieur principal	A						0
Ingénieur	A	3,0	1	1	2	2	3
Technicien principal de 1° cl	B	1	1	1			1
Technicien principal de 2° cl	B	0	0	0			0
Technicien	B	3,0	2	2	1	1	3
Agent de maîtrise	C	2	2	2			2
Adjoint technique principal de 1° classe	C	4,0	4	4			4
Adjoint technique principal de 2° classe	C	9,0	9	9			9
Adjoint technique territorial	C	26,1	13	13	13	13	26
Filière sportive							
Educateur des APS principal de 1° classe	B	2,0	2	2			2
Educateur des APS principal de 2° classe	B	0,0					
Educateur des APS	B	2,0			2	2	2
TOTAUX		69,4	50	49	23	23	70

Monsieur ABATE intervient pour demander que le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} octobre 2017 soit vérifié.

**POINT 11 : FOURNITURE DE BENNES A ORDURES MENAGERES – CAPACITE DE 20 M3
MONTEES SUR CHASSIS DE 26 TONNES
SIGNATURE DES MARCHES – ACCORDS CADRES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu le besoin de fourniture de châssis et bennes pour la collecte des ordures ménagères à satisfaire par voie de marché public en application des articles 66 à 68 et 78 à 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La procédure d'accord cadre a été retenue concernant cette consultation. Ils devront être exécutés :

- par un seul opérateur économique par lot
- avec un minimum d'un châssis et d'une benne commandée et un maximum de trois châssis et trois bennes commandées respectivement pour les lots 1 et 2
- en partie par l'émission de bons de commande sur la base du prix unitaires de l'Acte d'Engagement et en partie par la conclusion de marchés subséquents ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence adressé le 06 juillet 2017 pour publication au BOAMP et JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la Communauté de Communes Rives de Moselle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 20 septembre 2017, attribuant le marché comme suit :

Lot 1 : Châssis :
Société : THEOBALD TRUCK SAS
Montant d'un châssis : 83 400,00 Euros HT
Frais administratif : 753,76 Euros
PS1 – roue de secours : 500,00 Euros HT

Lot 2 : Benne :
Société : SEMAT
Montant d'une benne : 67 300,00 Euros HT

DECIDE d'attribuer les marchés – accords-cadres comme suit :

Lot 1 : Châssis :
Société : THEOBALD TRUCK SAS
Montant d'un châssis : 83 400,00 Euros HT
Frais administratif : 753,76 Euros
PS1 – roue de secours : 500,00 Euros HT

Lot 2 : Benne :
Société : SEMAT
Montant d'une benne : 67 300,00 Euros HT

AUTORISE le Président à signer les marchés – accords-cadres ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 12 : COLLECTE DES ORDURES MENAGERES
FOURNITURE DE SACS PLASTIQUES POUR L'ANNEE 2018 AVEC
RECONDUCTION POSSIBLE EN 2019 ET 2020
SIGNATURE MARCHE – ACCORD CADRE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu le besoin de fourniture et de livraison de sacs plastique pour la collecte des ordures ménagères à satisfaire par voie de marché public application des articles 66 à 68 et 78 à 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La procédure d'accord cadre a été retenue concernant cette consultation. Il devra être exécuté suivant les conditions ci-après :

- avec un minimum annuel de 100 000 sacs noirs et 600 000 sacs transparents et un maximum annuel de 150 000 sacs noirs et 1 500 000 sacs transparents
- en partie par l'émission de bons de commande sur la base des prix unitaires figurant ci-dessous et en partie par la conclusion de marchés subséquents

Vu l'avis d'appel public à la concurrence adressé le 17 juillet 2017 pour publication au BOAMP et JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la Communauté de Communes Rives de Moselle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 20 septembre 2017, attribuant le marché comme suit :

Société SOCOPLAST

AUTORISE le Président à signer avec la société SOCOPLAST le marché ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent. Les prix unitaires s'établissent comme suit :

Fourniture et livraison de sacs plastique de 100 litres opaques
Le 1 000 : 55,20 Euros HT

Fourniture et livraison de sacs plastique de 100 litres transparents
Le 1 000 : 68,70 Euros HT

**POINT 13 : GESTION ET EXPLOITATION DES QUATRE DECHETERIES INTERCOMMUNALES POUR LA PERIODE 2018/2020
SIGNATURE DES MARCHES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu les besoins de Rives de Moselle de désigner les prestataires pour la gestion et les filières de reprises des matériaux des déchèteries intercommunales par voie des marchés suivant les dispositions des articles 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence adressé le 09 mai 2017 pour publication au BOAMP et JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la Communauté de Communes Rives de Moselle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 05 juillet 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2017 attribuant comment suit les marchés :

Lot n° 1 – Gestion et exploitation quotidiennes

SUEZ-SITA LORRAINE

Lot n° 2 – Traitement du tout venant

Offres inacceptables

Lot n° 3 – Traitement des pots et bidons vides de peintures, solvants, etc.

Offres inacceptables

Lot n° 4 – Valorisation des ferrailles

GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE)

Lot n° 5 – Valorisation du carton

ONYX EST

Lot n° 6 – Valorisation des végétaux

Offres inacceptables

Lot n° 7 – Valorisation des gravats

Aucune offre

Lot n° 8 – Valorisation des batteries

ESKA-DERICHEBOURG

Lot n° 9 – Valorisation des déchets ménagers spéciaux

Offres inacceptables

Lot n° 10 – Valorisation du bois

Offres inacceptables

Lot n° 11 – Valorisation du plâtre

Offres inacceptables

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2017 retenant la procédure concurrentielle avec négociation conformément aux articles 25 II 6°, 71, 72 et 73 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour les lots au titre desquels aucune offre ou seul des offres inacceptables ont été enregistrées ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence adressé le 13 juillet 2017 pour publication au BOAMP et JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de Rives de Moselle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 20 septembre 2017 attribuant les marchés comme suit :

Lot n° 2 – Traitement du tout venant

PIZZORNO – Sous-Traitant ABVAL

Lot n° 3 – Traitement des pots et bidons vides de peintures, solvants, etc.

CEDILOR

Lot n° 6 – Valorisation des végétaux

SEDE

Lot n° 7 – Valorisation des gravats

EGLOG

Lot n° 9 – Valorisation des déchets ménagers spéciaux

CEDILOR

Lot n° 10 – Valorisation du bois

CITRAVAL

Lot n° 11 – Valorisation du plâtre

SUEZ

AUTORISE le Président à signer les marchés pour une période de trois années ainsi que toutes les pièces qui s’y rattachent. Les prix unitaires pour chaque lot attribué s’établissent comme suit :

Lot n° 2 – Traitement du tout venant

PIZZORNO – Sous-Traitant ABVAL

La tonne : 58,50 Euros HT et 23,00 Euros HT de TGAP

Lot n° 3 – Traitement des pots et bidons vides de peintures, solvants, etc.

CEDILOR

La tonne : 461,00 Euros HT et 12,78 Euros HT de TGAP

Lot n° 6 – Valorisation des végétaux

SEDE

La tonne : 12,50 Euros HT

Lot n° 7 – Valorisation des gravats

EGLOG

La tonne : 5,00 Euros HT

Lot n° 9 – Valorisation des déchets ménagers spéciaux

CEDILOR

Solvants, la tonne : 471,00 Euros HT et 12,78 Euros HT de TGAP

Peintures, colles, la tonne : 441,00 Euros HT et 12,78 Euros HT de TGAP

Acide base, la tonne : 670,00 Euros HT et 12,78 Euros HT de TGAP

Radiographies, la tonne : 0,00 Euros HT

Produits phytosanitaires, la tonne : 1 560,00 Euros HT et 12,78 Euros HT de TGAP

Lot n° 10 – Valorisation du bois

CITRAVAL

La tonne : 36,00 Euros HT

Lot n° 11 – Valorisation du plâtre

SUEZ

La tonne : 68,00 Euros HT

Monsieur ABATE fait remarquer que la déchèterie de Talange est la plus fréquentée des quatre et que cela induit forcément quelques tensions. Il faudrait que la Communauté de Communes puisse élargir les horaires d’ouverture afin de mieux prendre en compte le besoin des populations.

Il ajoute que la Commune de Talange est favorable aux travaux envisagés par la CCRDM sur la déchèterie.

Monsieur MAHLER se dit satisfait que la Commune de Talange donne son accord pour une évolution de la déchèterie et étudiera la possibilité de modifier les horaires d’ouverture si cela est possible.

**POINT 14 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE A HAGONDANGE
AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 34 voix POUR, 14 voix CONTRE

Considérant le marché signé en date du 17 octobre 2016 au titre duquel la Communauté de Communes Rives de Moselle a confié au groupement CHABANNE ET PARTENAIRES/KEO INGENIERIE/GENIE TEC/ECHOLOGOS/KEO FLUIDES le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération « Construction d'un Centre Aquatique » dont les caractéristiques sont :

- Assiette des travaux : 13 792 000,00 Euros HT
- Taux de rémunération (mission de base + EXE + SSI + SIGN) : 16,22 %
- Forfait provisoire de rémunération : 2 237 568,00 Euros HT;

Considérant le coût prévisionnel définitif des travaux établi à l'issue de l'Avant-Projet Détaillé à 14 127 166,00 Euros HT ;

Considérant l'article 3.2 du CCAP visant à fixer le forfait définitif de rémunération comme suit :

- Mission base + EXE : 14 127 166 x 15,40 % = 2 175 583,56 Euros HT
- Mission HQE : 72 600,00 Euros HT (inchangé)
- Mission Géotechnicien : 10 000,00 Euros HT (inchangé)
- Mission SSI : 21 000,00 Euros HT (inchangé)
- Mission SIGN : 10 000,00 Euros HT (inchangé)
- Forfait définitif de rémunération : 2 289 183,56 Euros HT
- Remise commerciale : 13 615,56 Euros HT
- **Forfait définitif de rémunération : 2 275 568,00 Euros HT**

Considérant l'augmentation de la rémunération par voie d'avenant de 1,70 %, l'avis de la commission d'appel d'offres n'a pas eu à être sollicité ;

ACCEPTÉ le projet d'avenant n°1 en découlant portant le montant du marché de 2 237 568,00 Euros HT à 2 275 568,00 Euros HT.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 dont la répartition des honoraires sera la suivante :

Éléments de mission de base	Part sur forfait %	Montant € HT	Décomposition et répartition par cotraitant									
			Part de CHABANNE et partenaires		Part de KEO INGENIERIE		Part de GENIE TEC		Part d'ECHOLOGOS		Part de KEO FLUIDES (ex. INE suite fusion)	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
ESQ	4,87%	110 794,00	96,65%	107 081,00	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	3,35%	3 713,00
APS (dont géotechnicien)	9,08%	206 619,00	39,71%	82 051,00	26,23%	54 197,00	15,14%	31 277,00	1,49%	3 077,00	17,43%	36 017,00
APD	16,28%	370 380,00	52,40%	194 074,00	17,61%	65 218,00	12,52%	46 356,00	1,11%	4 102,00	16,37%	60 630,00
PRO	16,94%	385 509,00	55,40%	213 575,00	18,17%	70 037,00	7,88%	30 396,00	1,20%	4 626,00	17,35%	66 875,00
ACT	6,46%	146 900,00	55,85%	82 044,00	21,61%	31 739,00	9,31%	13 678,00	0,00%	-	13,23%	19 439,00
DET	19,48%	443 174,00	67,46%	298 980,00	7,82%	34 654,00	7,54%	33 436,00	0,00%	-	17,17%	76 104,00
AOR	4,36%	99 134,00	60,99%	60 460,00	5,42%	5 374,00	10,73%	10 639,00	0,00%	-	22,86%	22 661,00
EXE	21,18%	482 058,00	46,66%	224 941,00	21,14%	101 897,00	12,61%	60 788,00	0,00%	-	19,59%	94 432,00
CSSI	0,92%	21 000,00	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	100,00%	21 000,00
SIGN	0,44%	10 000,00	100,00%	10 000,00	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-
Total	100,00%	2 275 568,00	55,95%	1 273 206,00	15,96%	363 116,00	9,96%	226 570,00	0,52%	11 805,00	17,62%	400 871,00

Monsieur FREYBURGER rappelle à l'assemblée délibérante que les élus se sont réunis à de nombreuses reprises afin de mener à bien cette opération et qu'aujourd'hui, il convient d'accepter cette hausse de quarante mille Euros.

Il précise que cette augmentation n'est pas très surprenante sur un marché de cette envergure.

La Communauté de Communes est allée au bout de l'acceptable pour le prestataire et a réussi à trouver une point d'accord raisonnable.

Monsieur ABATE dénonce le manque de transparence dans ce dossier et déplore que la Communauté de Communes Rives de Moselle qui va adhérer à la SPL « Destination Amnéville » fasse concurrence au centre aquatique d'Amnéville.

Monsieur MAHLER rappelle que les études préalables avaient démontré que les bassins existants ne permettent pas de satisfaire la demande au niveau des besoins scolaires.

Monsieur OCTAVE indique qu'il n'a toujours pas d'explications sur l'augmentation de l'enveloppe.

Monsieur MAHLER lui répond qu'il peut obtenir toutes les informations en Communauté de Communes.

POINT 15 : SUIVI ET ANIMATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RIVES DE MOSELLE AVENANT N° 1 AU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu l'accord conclu durant la COP 21 au titre duquel le Ministère du logement et de l'habitat durable, souhaite accélérer significativement le chantier de la rénovation thermique des logements, en établissant, à l'occasion du Conseil d'Administration de l'ANAH un objectif de 70 000 logements à rénover au niveau national, au lieu de 50 000 initialement prévus, dans le cadre du programme « Habiter Mieux ». Dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, Rives de Moselle, depuis de nombreuses années, a affiché sa volonté d'encourager les actions favorisant la réhabilitation du parc privé, notamment en mettant en place une opération d'amélioration de l'habitat sur l'ensemble de son territoire depuis 2015 pour traiter l'habitat inadapté, énergivore et dégradé des logements des propriétaires occupants les plus modestes et des propriétaires bailleurs s'engageant, après travaux d'amélioration de l'habitat, dans un conventionnement des logements avec l'ANAH.

Vu le marché signé en date du 16 février 2015 avec le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle pour le suivi animation de ladite OPAH de Rives de Moselle, arrivant à échéance le 31 décembre 2017 ;

Vu le bilan de l'opération faisant apparaître de bons résultats et au vu des besoins existants sur son territoire, Rives de Moselle souhaite poursuivre cette dynamique et prolonger la convention existante pour une durée de deux ans. Le CALM, assurant le suivi et l'animation, a créé un réseau de relais sur le territoire et qui travaille en étroite collaboration avec les Elus et les propriétaires occupants. Le partenariat développé avec les acteurs locaux génère de nombreux dossiers en cours d'instruction au CALM.

Cette situation entraîne la passation d'un avenant à la convention de l'OPAH rappelant les objectifs qualitatifs et quantitatifs. Pour Rives de Moselle, il est important que la mission du prestataire en place, le CALM, puisse être prolongée pour une période de la même durée, soit deux années. En effet, il connaît parfaitement la situation des propriétaires occupants et bailleurs dont les dossiers sont en cours de traitement, notamment les travaux à réaliser suite au diagnostic technique des logements, les pièces manquantes aux dossiers en cours d'instruction, les aides accordées en dehors des subventions ANAH, l'avancement des travaux pour les dossiers accordés, etc. Lancer une nouvelle consultation pourrait casser la dynamique entreprise, sachant que le CALM était seul à répondre à l'appel d'offres pour l'actuelle suivi-animation et a récemment réalisé (2017) une importante étude sur la vacance de logements sur Rives de Moselle, permettant ainsi un repérage des situations problématiques.

Vu la possibilité de souscrire avec le CALM un avenant d'après l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

« *Le marché public peut être modifié dans les cas suivants :*

(...)

2° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140 (ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché public initial.), des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;

b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur » ;

Vu le projet d'avenant audit marché en découlant prolongeant de 24 mois la durée du marché, dont la nouvelle échéance est fixée au 31 décembre 2019, avec pour rémunération annuelle un montant maximum de 48 900,00 Euros HT ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 20 septembre 2017 ayant émis un avis favorable sur le projet d'avenant n° 1, ayant pris acte du respect de la condition de l'article 140 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics par laquelle l'avenant ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché public initial. L'avenant porte la rémunération du CALM de 196 050,00 Euros HT à 293 850,00 Euros HT ;

ACCÉPTE le projet d'avenant n° 1 dont le détail s'établit comme suit :

- Prix forfaitaire triennal pour le poste communication : compris sans frais dans la mission ;
- Prix forfaitaire trimestriel pour le poste conseil et assistance aux propriétaires : 8 750 Euros HT, soit 35 000,00 Euros HT par an ;
- Prix unitaires appliqués aux dossiers suivis d'un engagement du propriétaire :
 - ✓ Propriétaire bailleur – grille d'insalubrité ou dégradation : 300,00 Euros HT
 - ✓ Propriétaire occupant – diagnostic autonomie : 200,00 Euros HT
 - ✓ Propriétaire occupant – grille d'insalubrité : 300,00 Euros HT
 - ✓ Propriétaire occupant – évaluation énergétique : 250,00 Euros HTsoit 13 900,00 Euros HT par an.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 16 : AVENANT N° 1 OPAH – PROROGATION 2018-2019

Madame la Vice-Présidente à l'Habitat rappelle qu'une convention a été signée entre la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et l'ANAH le 24 mars 2015 pour la mise en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire communautaire pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Le bilan des deux premières années de l'opération établi fait apparaître une forte dynamique du dispositif. Sur 2015-2016, cette OPAH a permis de financer les projets de rénovation de 153 logements appartenant à des propriétaires occupants modestes ou très modestes pour un total de 1,3 millions d'euros de subventions(ANAH et CCRM) pour plus de 2,5 millions d'Euros de travaux ainsi que le financement de la rénovation et de la remise sur le marché de 12 logements locatifs, tous très dégradés pour un montant de 235 000 Euros pour un total de plus de 630 000 Euros de travaux.

En parallèle de cette opération, l'étude sur la vacance conduite durant l'année 2016, le PLH de l'intercommunalité et les études préalables pour sa mise en ont fait le constat que les besoins de modernisation et de renouvellement du parc ancien sont encore particulièrement importants.

Ainsi l'action 4 du PLH, renforcer le dispositif d'intervention sur le parc privé, a pour objectifs :

- Mener à bien l'OPAH et la compléter d'un plan de traitement de la vacance d'un dispositif d'observation et de suivi des situations d'habitat Indigne et de de certaines copropriétés privées fragilisées,
- Intensifier l'action sur la rénovation thermique,
- Traiter de la qualité urbaine et de l'habitat de certaines cités ouvrières,
- Réaliser les objectifs de réhabilitation du parc privé cadre OPAH : 200 logements.

Concernant le point spécifique de la lutte contre la vacance des logements, parmi les neuf propositions d'actions faites par l'étude menée, l'axe « renforcement des dispositifs incitatifs et dissuasifs » propose « La prolongation de l'OPAH (2018-2019) ».

Considérant également l'article 9 de la convention initial qui prévoit que la durée de l'OPAH peut être portée à cinq ans par le biais d'une prorogation de deux années au vu des résultats des trois premières années l'opération et des besoins subsistants sur le territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTTE le projet d'avenant n° 1 de la convention OPAH permettant de proroger le dispositif pour les années 2018 et 2019.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 17 : CRAC EPFL – STRATEGIE FONCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes «Rives de Moselle» a passé une convention cadre de maîtrise foncière avec EPFL.

L'objectif est de permettre à la Communauté de Communes mais également aux communes membres de disposer des terrains et biens nécessaires pour répondre, dans le temps, à la demande résidentielle, des entreprises, en équipements publics et de loisirs et en espaces naturels.

La Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz avait signé une première convention cadre avec l'EPFL le 26 janvier 2009. Le 1er janvier 2014, la Communauté de communes « Rives de Moselle » a été créée par la fusion de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et la Communauté de Communes du Sillon Mosellan.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes «Rives de Moselle» et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière globale sur les périmètres à enjeux du territoire de l'intercommunalité. Ils ont signé en ce sens une nouvelle convention-cadre le 15 avril 2015.

Ceci étant exposé, et conformément à l'article 6 de la convention-cadre, prévoyant les modalités de pilotage de celle-ci, un bilan annuel d'exécution est réalisé par l'EPFL pour faire état de l'avancement des différentes opérations.

Le bilan annuel complet, intitulé Compte-Rendu d'Activité (Rapport de Juin 2017), arrêté à la date du 13 mars 2017 (date d'arrêt du suivi financier) regroupant l'ensemble de l'intervention EPFL a été transmis début juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
(M. FREYBURGER, Président de l'EPFL ne prend pas part au vote)

Décide de :

VALIDER le compte-rendu d'activités foncières établi par l'EPFL,

AUTORISER Monsieur le Président à signer le compte-rendu d'activités de l'EPFL et toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.

POINT 18 : CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE EPFL – MAIZIERES-LES-METZ (FERCAU MOULIN)

Monsieur le Vice-Président, rappelle qu'aux termes de la convention cadre du 15 avril 2015, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur les périmètres définis par la collectivité et considérés à enjeux communautaires ou communaux sur le territoire intercommunal.

La présente « convention de maîtrise foncière opérationnelle » désignée sous le terme générique de « convention opérationnelle » est signée avec la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et la Commune de Maizières-lès-Metz en application de cette convention-cadre car elle porte sur un périmètre à enjeux d'intérêt communal. La commune s'engage expressément à racheter les immeubles acquis à l'issue de leur période de portage respectivement ou les faire racheter par un tiers qu'elle proposera.

La présente convention, d'une durée de cinq ans, a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la collectivité et l'EPFL en vue de la réalisation d'un projet structurant d'ensembles immobiliers comprenant une structure d'accueil destinée à un public handicapés âgés. Le projet pourrait également comporter une activité liée à l'agriculture (maraîchage, jardin pédagogique etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
(M. FREYBURGER, Président de l'EPFL ne prend pas part au vote)

ACCEPTE le projet de convention de maîtrise foncière opérationnelle MAIZIERES-LES-METZ Fercau Moulin F09FC70W008 à intervenir entre l'EPFL, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et la Commune de Maizières-lès-Metz.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

Monsieur ABATE demande une explication sur cette convention tripartite.

Monsieur MAHLER rappelle les liens privilégiés qui existent entre la Communauté de Communes et l'EPFL. Cependant, concernant la convention de maîtrise foncière opérationnelle, sa validation nécessite l'accord de la Communauté de Communes sur chaque projet présenté.

POINT 19 : CREATION DU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION MESSINE

Monsieur PETITGAND, Vice-Président en charge de l'assainissement, rappelle que la compétence eau sera une compétence de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018.

Historiquement, la Ville de Metz assure le service public de distribution d'eau potable sur 9 communes du territoire (Argancy, Ay-sur-Moselle, Charly-Oradour, Ennery, Flévy, Maizières-lès-Metz (en partie), Malroy, Trémery et Hauconcourt) et assure la fourniture d'eau sur la commune de Hagondange qui gère en direct la distribution.

Dans ce contexte, plusieurs réunions d'échange se sont tenues avec la Ville de Metz sur le devenir du service. Avec le transfert de la compétence de la Ville de Metz à Metz Métropole le 1^{er} janvier 2018, la constitution d'un syndicat mixte dénommé « Syndicat des Eaux de la Région Messine » (SERM) pour la reprise de la gestion de l'ancien réseau messin a été proposée.

Ce syndicat sera composé des membres suivants :

- La commune de Sanry-lès-Vigy,
- La Communauté de Communes Rives de Moselle (pour les communes d'Argancy, Ay-sur-Moselle, Charly-Oradour, Ennery, Flévy, Hagondange, Maizières-lès-Metz, Malroy, Trémery et Hauconcourt),
- Metz Métropole (pour les communes de Chieulles, Jury, Le Ban-Saint-Martin, Longeville-lès-Metz, Metz, Mey, Peltre, Plappeville, Saint-Julien-lès-Metz, Scy-Chazelles (haut), Vantoux, Vany et Woippy).

Le comité syndical sera composé :

- 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour la commune de Sanry-lès-Vigy,
- 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour la Communauté de Communes Rives de Moselle,
- 7 délégués titulaires et 7 suppléants pour Metz Métropole.

Les moyens actuellement mobilisés par la Ville de Metz pour assurer le service public d'eau seront mis à disposition du SERM dans le cadre d'une convention. La valorisation de ces prestations s'effectuera par le biais d'un versement de frais de gestion par le SERM à la Ville de Metz. Ces frais de gestion seront fixés à 5% des recettes annuelles tirées des ventes d'eau du syndicat (A titre d'information, ces recettes se sont élevées à 1,12 millions d'Euros en 2016).

La création du syndicat devrait être arrêtée par le Préfet de Moselle début 2018 et suppose l'accord unanime de l'ensemble de ses membres et l'approbation des statuts ci-joints (cf. annexe).

Vu l'avis favorable du groupe de travail eau réuni le 12 mai 2017.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 29 juin 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants.

Vu le projet de statuts du syndicat mixte dénommé « Syndicat des Eaux de la région Messine » du 17 août 2017,

Considérant que la Communauté de Communes Rives de Moselle aura la compétence eau au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

APPROUVE le projet de statuts du futur Syndicat des Eaux de la Région Messine annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet de Moselle, représentant de l'Etat dans le Département, pour obtenir l'arrêté de création du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce contractuelle se rapportant à la création du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la consultation des communes pour solliciter leur avis sur la création du syndicat.

POINT 20 : ZAC DES BEGNENNES : DEMANDE D'AGREMENT POUR LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EMD A LA SOCIETE FROID 2000

M. SADOCCO, Vice-Président, expose que la société FROID 2000 envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie approximative de 5 306 m² environ, sis sur le site de la ZAC des BEGNENNES, en vue de l'implantation d'un bâtiment de bureaux et showroom pour l'activité de pose et entretien de systèmes de climatisation, de cuisine, de cuisine professionnelle, équipements de froid, laverie et buanderie, d'une superficie totale de 680 m² environ.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 30 € HT/m² appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage effectué par le cabinet Bitard, géomètres-experts à Thionville, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser EMD, concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, à régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente :

-	5 306 m ² x 30,00 € HT/m ²	=	159 180,00 €
-	TVA	=	31 836,00 €
-	Total TTC	=	191 016,00 €

Sur ce prix, l'acquéreur s'est acquitté, aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, de la somme de 15 918 €.

Le solde, soit 175 098,00 €, sur la base d'une surface prévisionnelle de 5 306 m², sera payable comme suit :

Au jour de la signature de l'acte, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 175 098,00 € sur la base d'une surface prévisionnelle de 5 306 m², calculée comme suit :

-	Montant HT	159 180,00 €
-	A déduire (acompte versé)	- 15 918,00 €
-	TVA	+ 31 836,00 €
-	TOTAL TTC	175 098,00 €

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le projet de cession d'un terrain de 5 306 m² sis ZAC des Bégnennes à la société FROID 2000, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente,

AGREE les conditions financières de la mutation envisagée.

Monsieur ABATE expose qu'il votera favorablement sur ce point. Toutefois, il souhaite que la Communauté de Communes réfléchisse à la mise en place d'une politique cohérente sur tout le territoire.

POINT 21 : ZAC ECOPARC : DEMANDE D'AGREMENT POUR LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EMD A LA SARL SOMILAU

M. SADOCCO, Vice-Président, expose que la SARL SOMILAU envisage d'acquérir un terrain d'une superficie approximative de 5 828 m², situé sur la ZAC Ecoparc, en vue de l'implantation d'un bâtiment atelier et bureaux d'une surface de 1 340 m², en vue d'accueillir les activités de la société SOFIB (étude, fabrication et installation de menuiseries métalliques).

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 40,66 € HT/m² appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage effectué par le cabinet MELEY-STROZYNA, géomètres experts à Montigny-lès-Metz, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération. Toutefois, l'acquéreur sollicite un abaissement du prix de vente du terrain.

Compte-tenu des règles en vigueur, une telle implantation est susceptible de bénéficier d'un abaissement du prix au moyen d'une participation de la Communauté de Communes.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser E.M.D., concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, à régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente

- 5 828 m ² x 40,66 € / m ² HT	=	236 966,48 €
- TVA à 20%	=	<u>47 393,30 €</u>
- Total TTC	=	284 359,78 €

Sur ce prix, l'acquéreur s'est acquitté, aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, de la somme de 17 775,40 Euros.

Le solde, soit 207 371,90 € TTC (159 978,60 Euros H.T. + 47 393,48 Euros TVA), sur la base d'une surface prévisionnelle de 5 828 m², sera payable comme suit :

1/ Au jour de la signature de l'acte, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 201 371,90 Euros sur la base prévisionnelle de 5 828 m², calculée comme suit :

Montant HT :	236 966,48 €
A déduire :	
Acompte versé	- 17 775,40 €
Participation de la Communauté de Communes	- 59 212,48 €
A ajouter:	
TVA	<u>+ 47 393,30 €</u>
Total TTC	207 371,90 €

2/ le reliquat, soit 10,16 €/m² (59 212,48 Euros), sur la base d'une surface prévisionnelle de 5 828 m², sera payable aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, au moyen d'une subvention d'abaissement du prix attribuée par la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au titre de la présente vente.

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le projet de cession d'un terrain d'une surface de 5 828 m² environ à la SARL SOMILAU, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente.

ACCEPTTE la prise en charge par la Communauté de Communes d'une participation financière à hauteur de 10,16 €/m².

AUTORISE EMD à imputer cette participation sur les avances de trésorerie de l'opération.

**POINT 22 : ZAC ECOPARC : DEMANDE D'AGREMENT POUR LA VENTE D'UN TERRAIN
PAR LA SEM EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT A MONSIEUR Patrick JEAN**

M. SADOCCO, Vice-Président expose que Monsieur Patrick JEAN envisage d'acquérir un terrain d'une superficie approximative de 5 386 m², situé sur la ZAC ECOPARC, en vue de l'implantation d'un bâtiment de bureaux d'une surface de plancher de 1 266 m², et qui sera loué ou vendu dans son ensemble ou à la découpe.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 40,66 € HT/m² appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage effectué par le cabinet MELEY-STROZYNA, géomètres experts à Montigny-lès-Metz, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération. Toutefois, l'acquéreur sollicite un abaissement du prix de vente du terrain.

Compte-tenu des règles en vigueur, une telle implantation est susceptible de bénéficier d'un abaissement du prix au moyen d'une participation de la Communauté de Communes.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser E.M.D., concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, à régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente

- 5 386,00 m ² x 40,66 € / m ² HT	=	218 994,76 €
- TVA à 20%	=	<u>43 798,95 €</u>
- Total TTC	=	262 793,71 €

En 2013, Monsieur JEAN avait conclu un compromis de vente avec la société E.M.D pour un projet qui n'a pas abouti et qui a entraîné le non-remboursement de l'acompte de 28 523,60 € versé par l'acquéreur. Par accord entre les parties, cette somme viendra en déduction du prix de la présente vente.

Le solde, soit (190 471,19 Euros H.T. + 43 798,95 Euros TVA), sur la base d'une surface prévisionnelle de 5 386 m², sera payable comme suit :

1/ Au jour de la signature de l'acte, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 179 548,35 Euros sur la base prévisionnelle de 5 386 m², calculée comme suit :

Montant HT :	218 994,76 €
A déduire :	
Acompte versé	- 28 523,60 €
Participation de la Communauté de Communes	- 54 721,76 €
A ajouter:	
TVA	<u>+ 43 798,95 €</u>
Total TTC	179 548,35 €

2/ le reliquat, soit 10,16 €/m² (54 721,76 Euros), sur la base d'une surface prévisionnelle de 5 386 m², sera payable aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, au moyen d'une subvention d'abaissement du prix attribuée par la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au titre de la présente vente.

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le projet de cession d'un terrain d'une surface de 5 386 m² environ à Monsieur Patrick JEAN, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, mais qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente.

ACCEPTE la prise en charge par la Communauté de Communes d'une participation financière à hauteur de 10,16 €/m².

AUTORISE EMD à imputer cette participation sur les avances de trésorerie de l'opération.

POINT 23 : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT DE SOUS-TRAITANTS : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée suivant l'article 28 du Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 et l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N	Nature	Objet	Société	Montant HT	Date
68	Marché subséquent n° 2 - Prestations intellectuelles	Carrefour d'activités Hauconcourt – Talange – Modélisation du réseau d'eaux pluviales, dimensionnement et étude de faisabilité pour la mise en place de bassins de rétention – Octobre 2016 – Juin 2018	BEPG	10,71	28/06/2017
69	Prestations de Services	Maintenance et entretien des ascenseurs communautaires - Juillet 2017 à juin 2021	OTIS	Prix du jour de mesure de débit supplémentaire au-delà de 15 jours à compter du 16 avril 2017 Lot n° 1 : Ascenseurs SCHINDLER 237,50 / trimestre Lot n° 2 : Ascenseur OTIS 212,50 / trimestre Lot n° 3 : Elevateur VIMEC ATD FELLER 112,50 / trimestre	29/06/2017
70	Marché subséquent n° 3 - Prestations intellectuelles	Etude, expertise, simulation et assistance financières – Octobre 2016 – Décembre 2018	RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES	3 720,00	03/07/2017
71	Avenant n° 1 au marché de travaux	Campagne 2016 d'implantation de conteneurs enterrés sur le territoire communautaire	PLASTIC OMNIUM	6 900,00	03/07/2017
72	Techniques de l'Information et de la Communication	Fourniture, installation, formation et maintenance d'un photocopieur numérique	AG COM	Photocopieur 4 230,00 – prix aux 1000 copies : A4 NB 2,90 / A4 couleur 29,00 / A3 NB 5,80 / A3 couleur 58,00 – Prix supplémentaires I : gestion autonome incluse	03/07/2017
73	Travaux	Travaux d'entretien sur le ruisseau du Pâtural - Carrefour d'Activités Hauconcourt-Talange	BERTRAND	19 540,00	03/07/2017

74	Travaux	Création de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Rue des Vignerons à Fèves	SADE – C.G.T.H.	154 577,50	10/07/2017
75	Fournitures courantes	Acquisition de caissettes pour collecte sélective en porte à porte de déchets valorisables pour la période juillet 2017 à juin 2019	QUADRIA	13 000,00	06/07/2017
				maximum	
				Prix unitaires	
				6,14	
				Caissette pour collecte sélective	
				0,90	
				Etiquette avec logo en quadrichromie	
				242,00	
				Transport 200 caissettes	
				330,00	
				Transport 400 caissettes	
				454,00	
				Transport 600 caissettes	
76	Fournitures courantes	Acquisition d'un système d'encaissement et contrôle d'accès - Piscine "Plein Soleil" à Maizières-lès-Metz - Complète la Décision n° MP-2017-040	APPLICAM	10 255,00	10/07/2017
				hors maintenance	
				dont	
				4 140,00	
				Caisse tactile et matériel informatique	
				600,00	
				Cartes à puces	
				1 625,00	
				Prestations d'installation	
				900,00	
				Formation	
				490,00	
				Option TPE	
				2 500,00	
				Contrôle d'accès	
				1 242,00	
				Maintenance annuelle	
				847,50	

				Maintenance annuelle tourniquet	
				15,00 / mois	
				Abonnement passerelle pour transaction bancaire en IP	
				75,00 / mois	
				Hébergement du logiciel "OxygèneWeb"	
77	Acceptation d'une délégation de créance	Construction de 33 pavillons pour séniors à Maizières-lès-Metz - Lot n° 10	CHEVALIER	4 000,00	10/07/2017
78	Travaux	Extension du réseau eaux usées ruelle de la Fontaine à Argancy	BVTP	9 927,18	10/07/2017
79	Fournitures courantes	Fourniture et installation de panneaux de signalisation verticale pour la période septembre 2017 – août 2020	SIGNATURE	42 434,00	17/07/2017
			Lot 1 : Signalisation directionnelle et de police	Estimatif	
			SES	1 477,20	
			Lot 2 : Signalisation d'entreprises	Estimatif	
			LACROIX	12 077,97	
			SIGNALISATION		
			Lot 3 : Signalisation de type RIS	Estimatif	
			KANGOUROU	(5 036,00)	
			sous-traitant		
			LACROIX	38 181,79	
			SIGNALISATION		
			Lot 4 : Signalisation de type TOTEM	Estimatif	
			KANGOUROU	(7 470,00)	
			sous-traitant		
			QUARANTA	43 272,60	
			Lot 5 : Signalisation personnalisée : Adhésif et Dibon	Estimatif	
80	Techniques de l'Information et de la Communication	Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution serveurs et stockage physique pouvant supporter une architecture de virtualisation à haute disponibilité	GLOBAL INFO	94 204,07	19/07/2017
				Lot n° 1 -	
				Infrastructure de virtualisation de serveurs, d'une plate-forme de stockage et d'un système de sauvegarde	
				2 250,00	
				Maintenance annuelle	
				12 560,66	
				Lot n° 2 -	
				Solutions de sécurisation et de contrôle des systèmes	

				d'information (UTM, et ANTIVIRUS)	
				750,00	
				Maintenance annuelle	
81	Avenant n° 1 au marché de travaux	Aménagement de bureaux en pépinière d'entreprises Bâtiment le Meltem Zone Ecoparc à Norroy-le-Veneur - Lot n° 2	GORDILLO	10 688,23	21/07/2017
82	Avenant n° 1 au marché de travaux	Création de canalisations et d'un poste de relevage des eaux usées Rue Henri de Bonnegarde à Maizières-lès-Metz	SOGEA EST BTP	4 331,08	21/07/2017
83	Prestations de Services	Mission d'optimisation de la fiscalité locale des locaux affectés à des activités économiques	ECOFINANCE COLLECTIVITES	3 900,00	21/07/2017
				forfait de rémunération	
				5%	
				pourcentage appliqué aux gains obtenus par la Collectivité	
84	Prestations de Services	Nettoyage de locaux et de la vitrerie dans différents bâtiments de la Communauté de Communes Rives de Moselle – Août 2017 à décembre 2017	PROMUNDUS	Prix unitaires	25/07/2017
				17 714,17	
				Estimatif annuel	
85	Travaux	Réaménagement du parvis de l'EHPAD La Tour de Heu et aménagement de l'intersection des rues des Jardins, de la Porte Haute et de la route de Flévy à Ennery	COLAS NORD-EST	144 064,99	26/07/2017
86	Avenant n° 1 au marché de prestations de services	Assurance Dommages-Ouvrage et TRC – Période 2017-2019	SARRE & MOSELLE	CANOPIUS MANAGING SYNDICAT n° 4444 - LLOYD'S Changement de porteur de risque pour le volet Dommages Ouvrage	03/08/2017
87	Travaux	Construction de 33 pavillons séniors à Maizières- lès-Metz	EPR DECOR	1 996,00 et 20 993,29	07/08/2017
88	Travaux	Construction de 33 pavillons séniors à Maizières- lès-Metz	MOLARO	13 599,90	08/08/2017
89	Travaux	Construction de 33 pavillons séniors à Maizières- lès-Metz	LES MENUISIERS REUNIS	3 676,65	08/08/2017
90	Prestations de Services	Entretien des décorations végétales de l'Hôtel Communautaire	CREAVEGETAL	936,00	24/08/2017
				annuel	
91	Fournitures courantes	Pavillons séniors à Maizières-lès-Metz - Fourniture d'énergie et exploitation des installations thermiques	ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE COFELY	11 000,00	05/09/2017
				estimation annuelle fourniture d'énergie	
				310,70 / tonne	
				combustible biomasse	
				34,72 / tonne	
				combustible gaz	

				257,278 / an part fixe abonnement et CTA hors TICGN 7761,95 / an maintenance et dépannage	
92	Agrément d'un sous-traitant de second rang	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Haute à Fèves	DEPOLLACTION	4 450,00	06/09/2017
93	Fournitures courantes	Fourniture et acheminement de gaz naturel - Période janvier 2018 à décembre 2020	TOTAL ENERGIE GAZ	Prix unitaires - Energie : 0,028/kWh - Abonnement : 123,29 / mois - Contribution Tarifaire d'Acheminement : 13,96 / mois - Taxe intérieure sur Consommation de Gaz Naturel : 0,00588 / kWh - Autres taxes : Néant	06/09/2017
94	Travaux	Construction de 33 pavillons séniors à Maizières- lès-Metz	MENUISERIE CONCEPT	3 942,29	07/09/2017
95	Travaux	Construction de 33 pavillons séniors à Maizières- lès-Metz	MENUISERIE BONECHER	2 920,50	07/09/2017
96	Prestations Intellectuelles	Etudes environnementales et d'élaboration des dossiers de déclaration et d'autorisations administratives relatives à la réalisation d'une voie verte le long des berges de l'Orne à Richemont et Gandrange	L'ATELIER DES TERRITOIRES	33 415,00	07/09/2017
97	Travaux	Parc d'activités Val Euromoselle Sud - Eclairage public - Remplacement des consoles sur les mâts existants - Dépose et repose de luminaires	ENES HAGONDANGE Energies & Services	18 450,00	07/09/2017
98	Fournitures courantes	Parc d'activités Val Euromoselle Sud - Eclairage public - Remplacement des consoles sur les mâts existants	ECLATEC	28 204,32	07/09/2017
99	Fournitures courantes	Fourniture d'électricité – période janvier 2018 à décembre 2020	UEM	Prix unitaires 6 330,16	08/09/2017
		Lot 1 : Norroy-le-Veneur – Groupes 1, 2, 3 et 4 – Val Euromoselle Sud	TOTAL ENERGIE GAZ	valeur estimative annuelle TTC 10 162,79	
		Lot 2 : Maizières-lès- Metz – Station de pompage ZI Les Forges et Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)		valeur estimative annuelle TTC	

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

**POINT 24 : POLE AFFAIRES GENERALES
DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : ACTION EN
JUSTICE**

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour intenter au nom de la Communauté de Communes les actions de justice ou défendre la Communauté de Communes dans des actions intentées contre elle, sauf dans les cas où les intérêts du Président se trouveraient en opposition avec ceux de la Communauté de Communes.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N	Nature	Objet	Société	Date
J 2017-01	Désignation d'un avocat	Défendre les intérêts de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » dans le cadre de la requête introduite par la société TOUT TP devant le Tribunal Administratif de Strasbourg pour l'annulation de deux titres exécutoires établis à l'encontre de ladite société pour solder financièrement le marché « Construction de 33 pavillons seniors à Maizières-lès-Metz – Lot 1 VRD Espaces verts ».	Etude Maîtres Xavier IOCHUM Vincent GUISSO	18.08.2017

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

**POINT 25 : POLE ECONOMIE : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU
PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES BAUX DEROGATOIRES**

Par délibération datée du 06 janvier 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	NATURE	Objet	Société	Loyer	Date location	Date décision
2017-10	Bail dérogatoire	Grand bâtiment relais	LORMECASER	1527,94 € HT	1er juillet 2017	4 juillet 2017
2017-11	Bail dérogatoire	Bâtiment relais Norroy-le-Veneur	LOGOSILVER	879,20 € HT	6 juillet 2017	12 juillet 2017
2017-12	Bail dérogatoire	Village jeunes entreprises	TRESORIO	865,76 € HT	2 août 2017	27 juillet 2017
2017-13	Avenant à bail dérogatoire	Village jeunes entreprises	TRESORIO	865,76 € HT	1er septembre 2017	31 août 2017

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 26 : POLE HABITAT DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	Nature	Objet	Locataire	Loyer	Date début location	Date décision
HAB-2017-59	Bail	Logement A1 Résidence Le Paradis 12, rue Haute 57140 PLESNOIS	M. HENZEL Laurent	446,11 Euros	23/02/2017	23/02/2017
HAB-2017-60	Bail	Logement C1 Résidence Le Paradis 12, rue Haute 57140 PLESNOIS	Mme FAGGIANO	416,93 Euros	27/02/2017	27/02/2017

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 27 : PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SPL « DESTINATION AMNEVILLE » PAR ACQUISITION D' ACTIONS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE

En 2015, la Commune d'Amnéville-les-Thermes a lancé une étude sur le devenir du site touristique d'Amnéville.

Cette étude, menée en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle, la Région Grand Est, le Département de la Moselle et la Caisse des Dépôts et Consignations a abouti à l'élaboration d'un schéma directeur stratégique et prospectif.

Ce schéma comprend plusieurs axes d'intervention :

- Améliorer les espaces publics sur le site et en particulier effacer la ligne haute tension et créer un axe central perçu comme le centre de la station touristique,
- Trouver des gestionnaires privés pour les équipements phare comme le snowhall ou le golf,
- Renforcer l'offre d'hébergements,
- Créer des nouveaux équipements avec des investisseurs privés,
- Organiser des festivals.

Pour piloter ce schéma directeur, l'étude a démontré l'intérêt de constituer une Société Publique Locale (SPL) qui va assurer la gouvernance du site et fédérer les acteurs.

Cette SPL est constituée des partenaires suivants :

- La ville d'Amnéville (51% soit 9 administrateurs),
- La Région Grand Est (10% soit 2 administrateurs),
- Le Département de la Moselle (10% soit 2 administrateurs),

- La CCPOM (10% soit 2 administrateurs),
- « Rives de Moselle » (10% soit 2 administrateurs),
- Les communes de Hagondange, Marange-Silvange et Rombas (9 % et 1 administrateur).

La Communauté de Communes « Rives de Moselle » a été sollicitée afin qu'elle intègre la SPL.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la SPL « Destination Amnéville »,

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences de la Communauté de Communes Rives de Moselle, notamment en matière d'aménagement,

VU les dispositions de l'article 1042-II du Code Général des Impôts,

VU les présentations du dossier faites en Conférence des Maires le 29 juin 2017 et en Bureau communautaire le 30 août 2017,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

D'APPROUVER la prise de participation de la Communauté de Communes Rives de Moselle au capital de la SPL « Destination Amnéville » actuellement en cours de formation pour un montant de trente-cinq mille Euros (35 000) euros correspondant à 350 actions de capital, sur la base des statuts annexés à la présente délibération.

D'APPROUVER en conséquence, l'acquisition de trois cent cinquante (350) actions de la SPL « Destination Amnéville » à la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, d'une valeur nominale de cent (100) Euros chacune, libérées de moitié selon les conditions et modalités suivantes :

Conditions

- Obtention de la personnalité juridique par la SPL « Destination Amnéville » à la date de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Metz.
- Délibération concordante du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle pour la cession des actions.
- Agrément du projet de cession d'actions par le Conseil d'Administration de la SPL « Destination Amnéville ».

Modalités

- Un prix d'acquisition de cinquante (50) Euros par action, soit dix-sept mille cinq cents (17 500) Euros au total payable à la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, après présentation par le cédant de l'ordre de mouvement visé par la SPL émettrice des actions, le solde du montant nominal des actions étant à libérer directement par la Communauté de Communes Rives de Moselle auprès de la SPL « Destination Amnéville » sur appel de fonds du Conseil d'Administration de la Société.
- Tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge de la Communauté de Communes Rives de Moselle. A ce titre, il est fait référence à l'article 1042-II du Code Général des Impôts aux termes duquel cette acquisition d'actions ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétence pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte.

D'INSCRIRE à cet effet au budget de la Communauté de Communes Rives de Moselle, chapitre 26, article 266, la somme de trente-cinq mille Euros (35 000) Euros, montant de cette participation correspondant au montant à régler à la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et au solde des actions qui restera à libérer auprès de la SPL « Destination Amnéville ».

DE DONNER tous pouvoirs à M. le Président pour exécuter cette délibération et accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la prise de participation de la Communauté de Communes au capital de la SPL « Destination Amnéville ».

DE REPORTER à la séance du conseil communautaire du 30 novembre 2017 la désignation des représentants de la Communauté de Communes Rives de Moselle au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SPL « Destination Amnéville » ainsi qu'au sein du Conseil d'administration de la SPL « Destination Amnéville ».

Monsieur MAHLER indique que la position qui a été prise par la Communauté de Communes relève de la solidarité locale.

Il rappelle que ce dossier a été présenté aux élus, dans le cadre de la conférence des Maires, en présence du Maire de la Commune d'Amnéville et de la SODEVAM. Les nombreux échanges ont permis de prendre connaissance du dossier et ont permis de se positionner en toute connaissance de cause. Il en résulte que les maires ont donné leur accord sur la prise de participation de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au capital de la SPL « Destination Amnéville ».

Monsieur FREYBURGER se dit favorable à cette prise de participation. Par ailleurs, il constate que les décideurs mosellans n'arrivent pas souvent à travailler ensemble, « essayons dans le dossier de la SPL « Destination Amnéville » d'être dans une démonstration positive ». De plus, si Amnéville va bien « Rives de Moselle » ira bien.

Monsieur ABATE se dit également favorable au projet. Il précise qu'il s'agit d'un dossier important, il est au cœur de la Moselle, et au cœur de ce dispositif il y a le centre de loisirs d'Amnéville. Une population (650 000 habitants) est concernée et il s'agit ici d'un enjeu majeur qui va être synonyme de dépenses lourdes et de moyens supplémentaires nouveaux à trouver.

Monsieur MAHLER considère que cela n'est effectivement pas anodin.

Monsieur SADOCCO pense qu'il s'agit d'une démarche fédérative qui donnera une visibilité dans le Région Grand Est.

Monsieur MAHLER propose que la désignation des représentants à l'Assemblée Générale des actionnaires et au Conseil d'administration de la SPL « Destination Amnéville » soit reportée à la prochaine séance.

POINT 28 : GENS DU VOYAGE : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2017- 2023

Monsieur le Président expose que par courrier du 07 juillet 2017 co-signé par Monsieur le Préfet de la Moselle et Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle, il a été informé que les membres de la commission départementale consultative des gens du voyage réunis le 27 juin dernier ont émis à la majorité absolue des membres présents un avis favorable aux prescriptions et orientations du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017-2023.

Il en résulte que la phase de consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés telle que prévue par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 modifiée peut être lancée.

Dans la mesure où des obligations légales s'imposeront à la Communauté de Communes Rives de Moselle, il convient de recueillir l'avis du Conseil Communautaire sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017-2023.

Vu les échanges du groupe de travail «Gens du voyage » du 14 septembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 19 voix CONTRE, 08 ABSTENTIONS et 21 Voix POUR

EMET un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

POINT 29 : ACQUISITION DE PLUSIEURS PARCELLES SUR LA VOIE VERTE D'ENNERY

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Rives de Moselle a réalisé une voie verte sur la Commune d'ENNERY.

Il expose, qu'après avoir obtenu l'accord des propriétaires, il convient désormais de régulariser la situation par l'acquisition des parcelles (Commune d'Ennery - Lieudit Raverte) au prix de 0.46 €/m²

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Propriétaires	Section	Parcelle	Surface (m ²)
M. ALISE Gérard M. ALISE Dominique	13	193	59 m ²
M. BARBE Gérard Mme MELIGNER Marie	13	185 189	19 m ² 58 m ²
M. BARBE Gérard/MELIGNER Marie M. BARBE Paul / FEY Jacqueline M. BARBE Amédée, François, Xavier Mme BARBE Anne-Marie, Thérèse Mme BARBE Bernadette M. BARBE Gérard, Jean-Marie	13	191	149 m ²
Mme GESCHIER Denise Mme GESCHIER Eliane M. GESCHIER François, Robert Mme GESCHIER Peggy M. GESCHIER Régis, Jean, François M. GESCHIER René Mme GESCHIER Sylvie	13	195	26 m ²
EPFL	13	197 199 201 203 205	23 m ² 151 m ² 177 m ² 28 m ² 25 m ²
Mme REMY Monique	13	211	10 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité
(M. FREYBURGER, Président de l'EPFL ne prend pas part au vote).

DECIDE qu'acquérir les parcelles appartenant à :

Propriétaires	Section	Parcelle	Surface (m ²)
M. ALISE Gérard M. ALISE Dominique	13	193	59 m ²
M. BARBE Gérard Mme MELIGNER Marie	13	185 189	19 m ² 58 m ²
M. BARBE Gérard/MELIGNER Marie M. BARBE Paul / FEY Jacqueline M. BARBE Amédée, François, Xavier Mme BARBE Anne-Marie, Thérèse Mme BARBE Bernadette M. BARBE Gérard, Jean-Marie	13	191	149 m ²
Mme GESCHIER Denise Mme GESCHIER Eliane M. GESCHIER François, Robert Mme GESCHIER Peggy M. GESCHIER Régis, Jean, François M. GESCHIER René Mme GESCHIER Sylvie	13	195	26 m ²
EPFL	13	197 199 201 203 205	23 m ² 151 m ² 177 m ² 28 m ² 25 m ²
Mme REMY Monique	13	211	10 m ²

FIXE le prix d'achat à 0,46 €/m².

DESIGNE Maître SIMON Jean-Michel, Notaire à Vigy pour rédiger les actes notariés.

ACCEPTE que les frais engagés pour l'arpentage et les frais de notaire soient à la charge de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

AUTORISE le Président à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 30 : ACQUISITION DES PARCELLES DE Monsieur PATRIZIO POUR LA VOIE VERTE DITE « FIL BLEU »

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Rives de Moselle va réaliser une voie verte (cyclistes et piétons) reliant la voie « Charles le Téméraire » au « Fil bleu ».

Il expose que suite à la réunion de travail qui s'est déroulée en mairie de Gandrange le 30 mai dernier concernant la continuité du « Fil Bleu » sur ladite commune, il convient d'acquérir un ensemble de terrains d'une contenance totale de 19 820 m², au prix de 3 €/m², appartenant à Monsieur Jean PATRIZIO.

Après travaux, les surfaces non utilisées par la voie verte seront revendues à la Commune au prix d'achat.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Situation cadastrale	Section	Parcelle	Surface (m ²)
Gandrange	1	87	494 m ²
Gandrange	1	90	2 669 m ²
Gandrange	1	91	116 m ²
Gandrange	1	528	1 581 m ²
Gandrange	4	132	960 m ²
Gandrange	4	133	14 000 m ²

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE qu'acquérir les parcelles appartenant à Monsieur Jean PATRIZIO, section 1 numéros 87 (494 m²), 90 (2 669 m²), 91 (116 m²) et 528 (1 581 m²) ; section 4 numéros 132 (960 m²) et 133 (14 000 m²) soit une contenance totale de 19 820 m² au prix de 3 €/m².

DESIGNE Maître MULLER-TRESSE, Notaire à Maizières-lès-Metz pour rédiger l'acte notarié.

ACCEPTTE que les frais engagés pour l'arpentage et les frais de notaire soient à la charge de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

AUTORISE le Président à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 31 : ACQUISITION DE PARCELLES AUPRES D'UNIBETON

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes « Rives de Moselle » a pris la suite du SICA pour la gestion du Carrefour d'Activités d'Hauconcourt-Talange. A ce titre, il gère les voiries internes du parc.

Or, il se trouve que certaines voiries se trouvent sur domaine privé en particulier à l'entrée du Carrefour d'Activité.

Après échange avec les propriétaires, certains ont accepté de régulariser cette situation comme l'entreprise Unibéton qui a validé le principe d'une rétrocession à l'Euro symbolique des trois parcelles suivantes :

Situation cadastrale	Section	Parcelle	Surface (m ²)
Hauconcourt	A	1812	101 m ²
Hauconcourt	A	1815	162 m ²
Hauconcourt	A	2033	96 m ²

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE qu'acquérir les parcelles appartenant à UNIBETON, ban communal d'Hauconcourt section A numéros 2033 (96 m²), 1812 (101 m²) et 1815 (162 m²) à l'euro symbolique.

DESIGNE Maître Muller-Tresse, Notaire pour rédiger l'acte notarié.

ACCEPTTE que les frais engagés pour l'arpentage et les frais de notaire soient à la charge de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

AUTORISE le Président à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 32 : CREATION D'UN MULTI-ACCUEIL COMMUNAUTAIRE A TALANGE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Considérant l'exposé de Monsieur le Président, rappelant le projet de création d'un Multi-Accueil pour la Petite Enfance sur la Commune de Talange afin de répondre à un besoin du territoire ;

Considérant l'opération « Création d'un Multi-Accueil pour la Petite Enfance sur la Commune de Talange » pour un montant global de 1 822 050,00 Euros HT ;

Considérant pour ce projet, le financement possible de la Caisse d'Allocations Familiales, la Région Grand Est le Département de la Moselle et l'Etat ;

DECIDE de réaliser le projet « Création d'un Multi-Accueil pour la Petite Enfance sur la Commune de Talange » d'un montant de 1 822 050,00 Euros HT.

SOLLICITE les financements ci-après :

	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
Dépenses – Travaux	1 595 000,00 Euros	
Dépenses – Raccordement divers	50 000,00 Euros	
Dépenses – Maîtrise d'œuvre	136 650,00 Euros	
Dépenses – AMO	40 400,00 Euros	
Dépenses – Foncier	nc	
Caisse d'Allocations Familiales		612 000,00 Euros
Région Grand Est		273 000,00 Euros
Département de la Moselle		273 000,00 Euros
Etat		273 000,00 Euros
Fonds propres		391 050,00 Euros
Total	1 822 050,00 Euros	1 822 050,00 Euros

S'ENGAGE à assurer la couverture financière à la charge de la collectivité. Si la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales ou/et de la Région Grand Est et/ou l'Etat et/ou le Département de la Moselle n'est (ne sont) pas attribuée(s), la différence sera prise en charge par le budget de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ces demandes de financement.

**POINT 33 : ZAC VAL EUROMOSELLE NORD :
APPROBATION DU CRAC 2016 ET DE L'AVENANT N° 10 A LA CONVENTION FINANCIERE**

Par traité de concession du 17 septembre 1996, la Communauté de Communes Rives de Moselle a confié à E.M.D., l'aménagement de la ZAC Val Euromoselle Nord.

En application des dispositions de cette convention, ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, E.M.D. doit fournir, chaque année un Compte Rendu Annuel à la Collectivité comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, E.M.D. présente le C.R.A.C. de la ZAC Val Euromoselle Nord, arrêté à la date du 31 Décembre 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 11 106 552 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
Dépenses	12 891 282	11 106 552
Recettes	13 310 152	11 106 552

Ce compte rendu fait apparaître le montant des avances de trésorerie à rembourser au 31/12/2016 qui s'élève à 5 509 734 Euros, identique à celui du 31 décembre 2015. Cependant, un avenant n°10 à la convention financière est proposé pour redéfinir l'échéancier de remboursement desdites avances.

Il est indiqué que les subventions d'abaissement de prix ont été supprimées et que le prix de cession est de 36,00 €HT/m².

Après en avoir délibéré, la Communauté de Communes décide à l'unanimité :

D'ACTER le budget global actualisé au 31/12/2016 qui s'élève à 11 106 552 € HT.

D'APPROUVER le C.R.A.C. établi au 31/12/2016 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

D'APPROUVER le projet d'avenant n° 10 à la convention financière relatif à la ZAC Val Euromoselle Nord.

AUTORISER le Président à signer ledit avenant et tout acte se rapportant à la présente.

POINT 34 : ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS

APPROBATION DU C.R.A.C. 2016 ET DE L'AVENANT N°16 A LA CONVENTION FINANCIERE

Par convention de concession du 17 septembre 1996, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, à laquelle s'est substituée le 1er janvier 2014 la Communauté de Communes Rives de Moselle, a confié à E.M.D., l'aménagement de la ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS.

En application des dispositions de cette convention ainsi que de l'article L-1523-3 du C.G.C.T., la SEM doit chaque année fournir un C.R.A.C. à la collectivité comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité concédante.

Conformément à ce qui précède, EMD présente le C.R.A.C. de la ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS, arrêté à la date du 31 décembre 2016, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 22 964 275 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
Dépenses	26 309 338 €	22 964 275 €
Recettes	27 446 313 €	22 964 275 €

Un avenant n°16 à la convention financière est proposé, afin d'acter le montant des avances à rembourser à la date du 31/12/2016 et à préciser le nouvel échéancier prévisionnel de versement et de remboursement des avances et leurs montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACTER** le budget global actualisé au 31/12/2016 qui s'élève à 22 964 275 € HT.

- **D'APPROUVER** le C.R.A.C. établi au 31/12/2016 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- **D'APPROUVER** de l'avenant n°16 à la convention financière visant à acter le montant des avances à rembourser à la date du 31/12/2016 et à préciser le nouvel échéancier prévisionnel de versement et de remboursement des avances et leurs montants.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°16 à la convention financière ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

POINT 35 : ZAC ECOPARC

APPROBATION DU C.R.A.C. 2016 ET DE L'AVENANT N° 12 A LA CONVENTION FINANCIERE

Par traité de concession du 17 septembre 1996, la Communauté de Communes Rives de Moselle a confié à E.M.D., l'aménagement de la ZAC Ecoparc.

En application des dispositions de cette convention, ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, E.M.D. doit fournir, chaque année un CRAC à la Communauté de Communes comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé En € HT
Dépenses	24 812 642	20 993 105
Recettes	24 891 787	20 993 105

Ce compte rendu fait apparaître le montant des avances de trésorerie à rembourser au 31/12/2016 qui s'élève à 12 684 576 €. Un avenant n°12 à la convention financière est proposé en ce sens, actant le remboursement lié à une subvention pour un abaissement de prix de 221 397 €.

Après en avoir délibéré, la Communauté de Communes décide à l'unanimité :

- **D'ACTER** le budget global actualisé au 31/12/2016 qui s'élève à 20 993 105 € HT ;
- **D'APPROUVER** le C.R.A.C. établi au 31/12/2016 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 12 à la convention financière relatif à la ZAC Ecoparc ;
- **AUTORISER** le Président à signer ledit avenant et tout acte se rapportant à la présente.

**POINT 36 : ZAC EXTENSION SUD DES JONQUIERES
APPROBATION DU C.R.A.C. 2016**

Par convention de concession des 26 et 27 mars 2008, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, à laquelle s'est substituée le 1er janvier 2014 la Communauté de Communes Rives de Moselle, a confié à E.M.D., l'aménagement de la ZAC Extension Sud des Jonquières.

En application des dispositions de cette convention ainsi que de l'article L-1523-3 du C.G.C.T., la SEM doit chaque année fournir un C.R.A.C. à la collectivité comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, EMD présente le C.R.A.C. de la ZAC Extension Sud des Jonquières, arrêté à la date du 31 Décembre 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 374 034 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
Dépenses	2 666 909 €	2 374 034 €
Recettes	2 810 987 €	2 374 034 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACTER** le budget global actualisé au 31/12/2016 qui s'élève 2 374 034 € HT,
- **D'APPROUVER** le C.R.A.C. établi au 31/12/2016 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

**POINT 37 : ZAC D'ACTIVITES DES BEGNENNES
APPROBATION DU C.R.A.C. 2016 ET DE L'AVENANT N° 07 A LA CONVENTION
FINANCIERE**

Par traité de concession du 8 février 2006, la Communauté de Communes des Rives de Moselle a confié à E.M.D., l'aménagement de la ZAC d'Activités des Bégnennes.

En application des dispositions de cette convention, ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, E.M.D. doit fournir, chaque année un CRAC à la Communauté de Communes comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, E.M.D. présente le C.R.A.C. de la ZAC d'Activités des Bégnennes, arrêté à la date du 31 Décembre 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes 4 683 452 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé En € HT
Dépenses	5 428 683	4 683 452
Recettes	5 577 330	4 683 452

Ce compte-rendu financier fait notamment apparaître le montant des avances de trésorerie à rembourser au 31/12/2016 soit : 502 700 €. Un avenant n° 7 à la convention financière est proposé pour acter l'échéancier de remboursement de ces avances ainsi que leur répartition.

Après en avoir délibéré, la Communauté de Communes décide à l'unanimité :

- **D'ACTER** le budget global actualisé au 31/12/2016 qui s'élève à 4 683 452 € HT,
- **D'APPROUVER** le C.R.A.C. établi au 31/12/2016 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant;
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 7 à la convention financière du 9 juillet 2007 relatif à la ZAC d'Activités des Bégnennes.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit avenant et tout acte se rapportant à la présente.

**POINT 38 : PARC ARTISANAL VAL EUROMOSELLE A PLESNOIS
APPROBATION DU C.R.A.C. 2016, DE L'AVENANT N°1 A LA CONCESSION
D'AMENAGEMENT ET DE L'AVENANT N°8 A LA CONVENTION FINANCIERE**

Par convention de concession des 25 avril et 16 juin 2008, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, à laquelle s'est substituée le 1er janvier 2014 la Communauté de Communes Rives de Moselle, a confié à E.M.D., l'aménagement du Parc Artisanal Val Euromoselle de Plesnois.

En application des dispositions de cette convention ainsi que de l'article L-1523-3 du C.G.C.T., la SEM doit chaque année fournir un C.R.A.C. à la collectivité comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, EMD présente le C.R.A.C. du Parc Artisanal Val Euromoselle de Plesnois, arrêté à la date du 31 Décembre 2016, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 891 800 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
Dépenses	9 259 847 €	7 891 800 €
Recettes	9 454 615 €	7 891 800 €

Un avenant n°1 à la concession d'aménagement est proposé, afin de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2020 pour permettre à EMD de poursuivre ses missions.

Un avenant n°8 à la convention financière des 27 avril et 7 mai 2009 est proposé afin d'acter le nouveau montant des avances de trésoreries à rembourser à la date du 31/12/2016 et de préciser le nouvel échéancier prévisionnel de versement et de remboursement des avances et leurs montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACTER** le budget global actualisé au 31/12/2016 qui s'élève à 7 891 800 € HT,
- **D'APPROUVER** le C.R.A.C. établi au 31/12/2016 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant;
- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la concession d'aménagement qui prolonge la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2020,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 à la concession d'aménagement ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- **D'APPROUVER** l'avenant n°8 à la convention financière des 27 avril et 7 mai 2009 relatif au Parc Artisanal Val Euromoselle de Plesnois qui acte le nouveau montant des avances de trésoreries à rembourser à la date du 31/12/2016 et qui précise le nouvel échéancier prévisionnel de versement et de remboursement des avances et leurs montants,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°8 à la convention financière ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

POINT 39 : RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE : APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Le Président rappelle que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n° 2012-1123 du 11 août 2016 prolonge pendant une durée de deux ans des modes de recrutements réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents contractuels sous certaines conditions.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emplois, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le Centre de Gestion dans le cadre de conventions, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique compétent, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Vu l'avis du comité technique en date du 22 février 2017 ;

Le Président propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant :

Emplois réservés aux commissions de sélection professionnelles					
Grade et fonctions	Nombre d'agent éligible	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)			
		2016	2017	2018 (jusqu'au 12 mars)	TOTAL de postes ouverts
Ingénieur, responsable du pôle déchets	01	00	00	01	01
Technicien, ambassadeur de tri	01	00	00	01	01

- **DE LE CHARGER** de confier la mise en œuvre des présentes dispositions au Centre de Gestion de la Moselle,

- **DE L'AUTORISER** à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre,

- **DE L'AUTORISER** à signer la convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,

- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget pour participer aux frais d'organisation des commissions de sélection professionnelle ; le Conseil d'Administration du Gestion de la Moselle, par délibération en date du 28 novembre 2012 a fixé une tarification de 180 Euros par session ouverte et pour chaque grade ; ainsi qu'un coût par dossier de candidature de 70 Euros pour un agent de catégorie A et de 60 Euros pour un agent de catégorie B ou C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

ADOPTE les propositions du Président détaillées ci-dessus.

ANNULE la délibération du 30 mars 2017 point 29 « Résorption de l'emploi précaire : approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ».

POINT 40 : INFORMATIONS

Aucune information.

POINT 41 : VOIE VERTE A ENNERY – ECHANGE DE TERRAINS AVEC MONSIEUR Luc VECRIN

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Rives de Moselle a réalisé une voie verte sur la Commune d'ENNERY.

Il expose, qu'après avoir obtenu l'accord de Monsieur Luc VECRIN sur un échange de terrain, entre lui et la Communauté de Communes Rives de Moselle, il convient désormais de régulariser la situation (Commune d'Ennery - Lieudit Raverte).

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Propriétaires	Section	Parcelle	Surface (m ²)
Communauté de Communes Rives de Moselle	13	213	355 m ²
M. VECRIN Luc	13	105 B	312 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE l'échange des parcelles entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et Monsieur Luc VECRIN

Propriétaires	Section	Parcelle	Surface (m ²)
Communauté de Communes Rives de Moselle	13	213	355 m ²
M. VECRIN Luc	13	105 B	312 m ²

DESIGNE Maître SIMON Jean-Michel, Notaire à Vigy pour rédiger l'acte notarié.

ACCEPTTE que les frais engagés pour l'arpentage et les frais de notaire soient à la charge de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

AUTORISE le Président à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

La séance est levée à 20 heures 30.

Le Président,
Jean-Claude MAHLER

Les Conseillers Communautaires,